

**COMPTE RENDU DU
COMITE SYNDICAL DU S.M.A.D.E.S.E.P.
13 mai 2008 17h00**

L'an deux mille huit, le 13 mai 2008, à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Savines-le-Lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL.

Séance du 13 mai 2008

Date de convocation :
Le 29 avril 2008

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Suffrages exprimés : 14

Secrétaire de séance
Ludovic MATHEVET

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

M. Victor BERENGUEL (Président), **M. Jean Pierre GANDOIS** (1^{er} vice Président), **Mme Catherine SAUMONT** (2^{ème} Vice Présidente), **M. Bernard ALLARD-LATOURE** (3^{ème} Vice Président), **M. Jean Claude FERMIER** (Secrétaire), **M. Marc ZANETTO** (Rapporteur du budget), **Mme Valérie ROSSI** (membre du bureau), **M. Alain DURAND** (Conseiller municipal de Chorges, Suppléant de Monsieur Claude VINCENT), **M. Marc AUDIER** (Conseiller Communautaire de l'Embrunais, suppléant de Mme Chantal EYMEOD), **M. Daniel BOSQUET** (conseiller communautaire du Savinois Serre-ponçon, Suppléant de M. Gérard ASTIER), **M. Jean BERNARD** (conseiller communautaire de l'Embrunais), **M. Jean Claude CATALA** (Conseiller Général des Hautes-Alpes), **M. Christian GRAGLIA** (Conseiller Général des Hautes-Alpes), **Monsieur Richard SIRI** (Conseiller Général des Hautes-Alpes),

Etaient représentés :

Gérard ASTIER par son suppléant Daniel BOSQUET
Chantal EYMEOD par sa suppléante Marc AUDIER
M. Claude VINCENT par son suppléant Alain DURAND

Etaient excusés :

M. Joël BONNAFFOUX, M. Marcel CANNAT, M. Gérard FROMM, M. Raymond MARGINE, M. Patrice MATHIEU (service tourisme CG 04), M. Robert LONG (CED) et Monsieur Philippe WEYNACHTER

Etaient invités :

Mme Carole COUDERC (conseiller communautaire de l'Embrunais), M. Ludovic MATHEVET (Conseiller Communautaire du Savinois Serre-ponçon), M. Michel BAUDRY (Conseiller Communautaire de l'Embrunais)
M. Christian GROSSAN (Directeur du développement économique du Conseil Général des Hautes-Alpes), M. Philippe CATELAIN (Président du Syndicat des Prestataires et Professionnels de Serre-Ponçon), M. Marc DIDIER (Comité Départemental de Voile), M. Michel MAGALLON (Association Serre-Ponçon côte 780), M. Daniel JACQUEMOUD (BNPA)

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur venue en mairie de Savines le Lac.

Le compte rendu du Conseil syndical du 22 avril dernier est validé à l'unanimité des membres présents, qui désignent également Monsieur MATHEVET en tant que secrétaire de séance.

Le Président BERENGUEL aborde ensuite l'ordre du jour.

DEB 2008-24 : Création d'une Régie de recettes

Considérant les compétences liées à « la construction et l'exploitation d'équipements touristiques, sportifs ou de loisirs » et reconnues statutairement au S.M.A.D.E.S.E.P., le Président propose la création d'une régie de recettes issues de la location des emplacements de pontons et postes de mouillages publics sur les rives de Serre-Ponçon. Ces équipements concernent les Baies de la Gendarmerie et du Barnafret à Savines le Lac, Chanteloube, la Baie Saint Michel à Chorges, Port Saint Pierre au Sauze du Lac et les Communes de Prunières et Rousset.

Les recettes seront encaissées par virement sur le compte de la Trésorerie d'Embrun - Savines le Lac, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces. Ces recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket différencié selon le type de location et sa durée.

Les modalités de nomination et de rémunération du Régisseur et des Mandataires seront précisées par arrêté de Monsieur le Président.

Un fond de caisse de 100.00 € sera mis à disposition du régisseur. Le montant minimum de l'encaisse que le mandataire et le régisseur sont autorisés à conserver est de 2 500,00€. Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au comptable public au minimum une fois par mois ; il est également assujéti à un cautionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEB 2008-25 : tarifs de redevances dues par les usagers des installations nautiques publiques sur le lac de Serre-Ponçon

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de redevance due par les usagers des installations nautiques publiques sur le lac de Serre-Ponçon afin de les harmoniser sur la partie Haut-Alpine de la retenue. Il est important de noter que les tarifs ci-après déclinés ne peuvent pas s'appliquer aux contrats de réservation qui auraient déjà été signés par les précédents gestionnaires sur chaque site.

Victor BERENGUEL, après concertation avec les gestionnaires des sites de Savines le Lac et de la BNPA (à Chorges), propose la tarification suivante :

PONTONS	Disposant de l'eau courante et de l'électricité	Ne disposant pas de l'eau courante et de l'électricité
Jour	10€	10€
Semaine	60€	50€
Quinzaine	120€	100€
Mois	175€	150€
Saison (15/06 au 15/09)	350€	300€
Hors saison (du 01/01 au 14/06 et du 16/09 au 31/12)	60€	60€
Saison ponton pédalos	910€	

MOUILLAGES	
Jour	6€
Semaine	40€
Quinzaine	80€
Mois	150€
Saison (15/06 au 15/09)	250€
Hors saison (du 01/05 au 14/06 et du 16/09 au 30/10)	60€
Place de stationnement pour remorques	1,5€ par jour

Le Président précise que les places de stationnement de remorque ne seront possibles au droit des pontons publics uniquement dans la mesure où la configuration des sites l'autorise. Enfin un contrat type de réservation sera transmis à tous les mandataires.

Christian GRAGLIA demande si ces tarifs s'appliquent à la BNPA et quels sont les liens entre la BNPA et le S.M.A.D.E.S.E.P.

Monsieur le Président explique que les tarifs s'appliquent à tous les emplacements d'amarrage publics sur le lac. Le lien entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et la BNPA est issu de la rétrocession des actifs communaux présents sur le domaine public suite à l'application de la compétence de construction et d'exploitation des équipements touristiques, sportifs ou de loisirs » reconnu par l'arrêté Préfectoral de 2003 déclinant les statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.

Christian GRAGLIA demande si les prestations seront identiques sur tous les sites.

Monsieur BERENGUEL le confirme.

Monsieur PIANA explique que c'est l'implication du S.M.A.D.E.S.E.P. qui sera différente selon les sites, le syndicat n'ayant pas vocation (ni même la possibilité), d'assurer la gestion opérationnelle de chaque équipement : sur Savines le Lac, le syndicat assure ainsi la gestion administrative des réservations alors que le mandataire limite son intervention au placement des bateaux ; sur les autres sites, les mandataires assurent la gestion complète des réservations et des emplacements, sur la base des décisions prises par le comité syndical. Ceci engendre entre ces deux cas de figure une différence d'intéressement que le Président déterminera dans l'arrêté de nomination de chaque mandataire.

L'intéressement octroyé sur Savines-le-Lac prolongera les accords antérieurs formalisés par la Commune avec le prestataire en place, en faisant en sorte que la rémunération accordée par le syndicat puisse compenser le coût payé par le prestataire pour l'occupation à des fins professionnelles d'une dizaine d'emplacements. Cet intéressement devrait être beaucoup plus important sur les autres sites de façon à reconnaître le surplus de travail effectué par le mandataire qui, dans la plupart des cas, est un club sportif dont l'activité associative peine à trouver un équilibre budgétaire. Une rémunération correspondant à 50% de la recette semble dans ces conditions constituer un équilibre légitime.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEB 2008-26 : Règles spécifiques régissant les A.O.T. du Domaine public hydroélectrique relatives à la chasse au gibier d'eau

Le Président rappelle qu'une convention de subrogation très précaire avait été accordée pour un an en 2007 au Groupement d'Intérêt Cynégétique « le Col vert haut alpin ». Cette convention, mise en place pour permettre à la demande des services de l'Etat la continuité des pratiques cynégétiques sur le domaine public hydroélectrique, prévoyait à ce titre d'être remplacée par un dispositif conventionnel plus solide pris en application de la convention renouvelée entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. Dans ce cadre, l'objectif consistait ainsi à déployer un cadre conventionnel le plus cohérent possible avec les conditions de location proposées par l'Etat sur le domaine public fluvial.

Monsieur le Président propose pour la chasse au gibier d'eau, d'adapter la convention « type » d'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public hydroélectrique aux conditions prévues par l'Etat pour la gestion de cette activité sur le Domaine Public Fluvial ; et de prévoir en conséquence de limiter la durée d'effet de cette convention d'A.O.T. au 30 juin 2013 et de solliciter un montant annuel de redevance fixé à 63,00 € (valeur année 2007 - ce montant variera en fonction des conditions de révisions fixées par l'Etat au niveau des actes d'amodiation du droit de chasse du gibier d'eau sur le Domaine Public Fluvial) ;

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEB 2008-27 : Révision de la durée minimale d'application annuelle des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public Hydroélectrique

Le Président expose qu'en application des accords « cadre » conclus entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P., le Syndicat Mixte a capacité à proposer à des tiers des Autorisations d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public hydroélectrique. Ces conventions d'A.O.T. portent sur l'une des trois durées d'application annuelle laissées au libre choix du pétitionnaire, à savoir 2 mois, 6 mois ou l'année entière (pour des montants de redevances successivement majorés).

La plupart des activités développées sur la retenue de Serre-Ponçon concerne des pratiques très majoritairement saisonnières et estivales. Les mois de juillet et d'août constituent ainsi les périodes pendant lesquelles l'essentiel des chiffres d'affaires se réalise. L'intérêt économique des acteurs socioprofessionnels consiste en conséquence à ne solliciter une A.O.T. que sur la seule période la plus « rentable ».

Dès lors, afin d'asseoir un peu plus l'attractivité et le développement touristique de la retenue, il semble légitime de soutenir la présence des activités en début et en fin de saison touristique. Dans cette perspective, l'extension unilatérale de la durée minimale d'application annuelle des A.O.T. apparaît, dès lors que le montant de la redevance correspondante n'est pas majoré, comme indispensable au projet d'allongement de la période touristique estivale.

Il est donc proposé d'étendre la durée minimale annuelle des AOT à trois mois (au lieu de deux mois).

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEB 2008-28 : Convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance des plages publiques de Serre-Ponçon

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.) a été chargé par application de ses compétences statutaires, de la gestion des plages publiques situées dans le Département des Hautes-Alpes. Dans ce cadre, il convient d'assurer la surveillance estivale de ces plages par des personnels formés et qualifiés à cet effet. Le syndicat n'ayant aujourd'hui pas la capacité de répondre en interne à ces besoins, il est proposé d'étendre le partenariat engagé avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes pour le confortement du dispositif opérationnel de secours sur la retenue.

Monsieur le Président rappelle que cette convention n'est signée qu'avec les Hautes-Alpes et que le S.M.A.D.E.S.E.P., par son intermédiaire, va poursuivre ses travaux pour favoriser l'adhésion des Alpes de Hautes Provence.

Monsieur PIANA ajoute que cette convention nécessite tout de même que les Communes prennent des arrêtés municipaux d'ouverture et de fermeture des plages. En effet, même si le S.M.A.D.E.S.E.P. a la compétence de gestion des plages, le Maire de la Commune conserve l'intégralité de ses pouvoirs de police.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEB 2008-29 : Convention avec le centre Jean Cluzel pour l'hébergement saisonnier des surveillants de baignade recrutés pour les plages publiques gérées par le S.M.A.D.E.S.E.P.

Monsieur le Président expose que le S.M.A.D.E.S.E.P. est gestionnaire des plages publiques du lac côté Hautes-Alpes et doit donc recruter des B.N.S.S.A. Cette mission a été partiellement confiée au Service Départemental d'Incendie et de Secours, qui, par le recrutement de personnels spécialisés, dispose d'un savoir-faire reconnu. Pour autant, il incombe au syndicat d'assurer l'hébergement des personnels qui, recrutés par le S.D.I.S., ne seraient issus du secteur de Serre-Ponçon. La part des surveillants de baignade locaux étant assez variable, le besoin en hébergement concerne en moyenne une douzaine de personnes.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. n'ayant pas capacité à fournir un hébergement saisonnier, il a sollicité le Centre Jean CLUZEL P.E.P. 05 pour lui permettre de répondre à cette mission d'intérêt public. Le Centre Jean CLUZEL (I.M.E) assure en effet pendant la période scolaire l'accueil d'enfants et de jeunes adultes sur la Commune de Savines-le-Lac. Dans cette perspective, il dispose de deux appartements extérieurs au Centre autorisant l'hébergement de publics périphériques aux personnes dont il s'occupe (famille, encadrement...). Ces appartements demeurent inoccupés pendant la période estivale des vacances scolaires.

Monsieur le Président remercie Monsieur SISCO, Directeur du centre, qu'il a rencontré et qui ne demande, pour la location des lieux, que le paiement des charges afférents aux consommations et abonnements dus pendant la période. Il propose, compte tenu des économies réalisées en matière de location pour ces hébergements, de conserver la possibilité de verser une contribution d'aide au centre Jean CLUZEL.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEB 2008-30 : Convention Partenariale pour les repas des BNSSA

Le S.M.A.D.E.S.E.P. n'ayant pas capacité à assurer en interne la restauration des repas du midi des personnels B.N.S.S.A., le Président propose de solliciter, dans la mesure du possible, les établissements proches des rives pouvant fournir des repas.

Il est noté que le S.D.I.S., par les moyens nautiques dont il dispose suite à la convention partenariale passée avec le S.M.A.D.E.S.E.P., aura éventuellement la possibilité d'acheminer ces repas par containers isothermes sur les sites isolés (Chanterenne).

Marc AUDIER revient sur le recrutement des personnels B.N.S.S.A., le logement et les repas et pose la question de l'évaluation du coût. Le S.M.A.D.E.S.E.P. a t'il évalué l'intérêt économique de faire appel à des sociétés privées, comme le fait la Mairie d'Embrun pour le plan d'eau, ou de recruter directement des surveillants de baignade.

Monsieur BERENGUEL explique que la qualité de recrutement des personnels par le SDIS nous permet d'avoir l'assurance de bonnes prestations sur site. En outre, ces personnels, en tant que pompiers, peuvent servir d'appoint aux centres de secours en cas de gros soucis sur la zone, ce qui n'est pas négligeable.

Marc AUDIER reconnaît que compte tenu du faible coût du logement, le partenariat avec le SDIS doit être privilégié.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEB 2008-31 : Convention S.D.I.S. / S.M.A.D.E.S.E.P. de mise à disposition de Monsieur Emmanuel VERRIER, Sapeur Pompier Volontaire.

Monsieur le Président rappelle que pour de satisfaire ces missions, le Syndicat Mixte a embauché des saisonniers pour l'entretien des plages et sanitaires du tour du lac.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. est susceptible d'intervenir sur les secours sur le lac, il était donc nécessaire de disposer de personnel qualifié.

Monsieur Emmanuel VERRIER, agent technique saisonnier, est sapeur pompier volontaire. Afin de renforcer de façon quantitative le personnel volontaire au 1^{er} secours pour le corps de pompier, le SDIS a sollicité le S.M.A.D.E.S.E.P pour l'élaboration d'une convention de mise à disposition opérationnelle Emmanuel VERRIER pendant son temps de travail au Syndicat, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité.

La disponibilité opérationnelle de Monsieur VERRIER pendant son temps de travail au S.M.A.D.E.S.E.P. correspond à des missions à caractère d'urgence et lorsque la localisation de son emploi lui permet de rejoindre le CIS dans des délais compatibles.

Monsieur le Président encourage toutes les collectivités dans cette démarche, c'est une mission de service public. Il faut d'ailleurs souligner que des entreprises privées disposent parfois de telles conventions (Optex sur Savines le Lac par exemple) alors que leur mise en œuvre demeure plus délicate pour des personnels qui y travaillent.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEB 2008-32 : Convention partenariale pour la mise à disposition de places de ponton pour le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes.

Le Président indique la nécessité pour le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes d'assurer sa mission de service public et de pouvoir disposer de places de pontons sur le ponton de la gendarmerie.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. instaure depuis de nombreuses années un partenariat privilégié avec les services de l'Etat et le Président de signer des conventions partenariales avec le groupement de gendarmerie des Hautes Alpes pour la mise à disposition gracieuse de places de pontons.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEB 2008-33 : Convention d'utilisation des pontons publics de Chorges et Rousset par les bateaux-promenade pour l'embarquement et le débarquement de passagers

Le Président indique l'arrêté inter préfectoral de navigation autorise le bateau-promenade « le Serre-Ponçon » à utiliser les pontons publics de Chorges et Rousset pour l'embarquement des passagers. A ce jour, aucune convention n'a été mise en place avec la Mairie de Chorges et celle de Rousset. Le S.M.A.D.E.S.E.P, qui reprend la compétence, devrait pour autant conventionner avec ces utilisateurs spécifiques, qui ont occasionné des coûts d'investissement majorés pour la puissance publique au niveau des équipements installés. Cette convention devra ainsi accentuer le fait que les Pontons publics de Chorges (Baie St Michel) et Rousset ont des caractéristiques différentes en matière de fabrication, compte tenu du fait qu'ils accueillent ce type d'embarcation (résistance portée à 350 kg/m² au lieu de 150 kg/m² habituellement).

Monsieur le Président demande que lui soit accordée la possibilité de négocier une convention avec les gérants de ces sociétés, et notamment celle du « bateau Promenade le Serre-Ponçon » unique utilisateur à l'heure actuelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEB 2008-34 : Indemnités de fonction du Président

Monsieur Gandois, Vice-Président, prend la parole pour proposer, comme cela était le cas lors de la dernière mandature, d'allouer au Président une indemnité de fonction. Son montant ne change pas et est fixé à un taux de 14.10% de l'indice brut 1015.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEB 2008-35 : décision modificative n°1

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que suite à la concertation entre le Syndicat Mixte, la Communauté de Commune du Savinois Serre-Ponçon et les Communes de Prunières et du Sauze du lac, il ressort que les travaux d'extension du ponton de port St Pierre programmés pour un montant de 35 000,00€ n'ont pu être réalisés compte tenu du niveau trop élevé du lac en début d'année.

Il a été proposé à la Commune du Sauze du lac l'implantation de 10 mouillages pour cette saison afin de pallier la demande croissante de place d'amarrage. En outre, les travaux d'extension du ponton de Prunières nécessitent d'augmenter le budget de cette opération de 35 000,00€ ; il est donc proposé de réaliser les travaux de Prunières à budget dit « constant » en utilisant les fonds programmés pour l'extension du ponton de la Commune du Sauze du Lac.

L'extension du Ponton du Sauze du Lac verra sa réalisation lors du prochain exercice.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Points d'information

Bernard ALLARD LATOUR demande la parole pour connaître la réponse donnée par Monsieur le Préfet de Région au courrier qu'il avait adressé en tant que Président avec Monsieur DUSSERRE, Président du Conseil Général des Hautes-Alpes, concernant la vente d'eau à la ville de Barcelone.

Monsieur le Président indique qu'il n'a pas reçu de réponse, mais qu'il rencontre Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes prochainement et que celui-ci sera alerté sur ce point précis.

Concernant les travaux d'exhaussement, Monsieur PIANA indique que le maître d'œuvre du syndicat a été missionné pour réviser le projet de radier conformément à la position commune établie par l'ensemble des partenaires le 4 avril 2008 à Baratier. Cette révision, aujourd'hui établie, a été transmise à la DDAF des Hautes-Alpes qui nous fera savoir si cette nouvelle programmation peut être conduite par une simple modification de l'autorisation préfectorale délivrée au titre de la loi sur l'eau ou s'il est nécessaire de repartir sur une nouvelle procédure d'autorisation (avec enquête publique notamment). A priori, la première possibilité semble très probable sous réserve de ne pas modifier également les modalités de réalisation du chenal de navigation sur Chadenas. Ceci implique selon la DDAF d'abandonner le projet initial de faire coïncider pour l'hiver prochain un chantier public conduit par le S.M.A.D.E.S.E.P. pour le radier et les aménagements paysagers et une autorisation d'extraction de matériaux (dragage) pour le creusement du chenal sur Chadenas aux frais des carriers. Une telle autorisation demanderait selon les représentants de l'Etat près de 18 mois d'instruction (ce que semble contester l'entreprise partenaire).

En outre, une piste complémentaire visant à améliorer les conditions financières pour la conduite de ce chantier très lourd est aujourd'hui suivie. L'Etat, considérant depuis l'été 2006 qu'il n'existe plus de Domaine Public Fluvial (D.P.F.) sur Serre-Ponçon (mais du domaine public hydroélectrique), s'est progressivement déchargé de la gestion, dans un premier temps touristique puis cynégétique, de la retenue. Ceci explique pourquoi le syndicat assume désormais aval l'aval d'E.D.F., ces champs de compétences. De la même manière, les sociétés d'extraction de matériaux présentes dans la retenue, en constatant également depuis 2006 l'absence de D.P.F., semblent avoir refusé depuis lors de verser à l'Etat les redevances auxquelles elles étaient auparavant assujetties pour le prélèvement des matériaux. Dans le même temps, le S.M.A.D.E.S.E.P. a été chargé sur l'Embrunais de travaux visant, plus encore que le simple entretien des rives de la retenue, au confortement du fonctionnement hydrologique de la Durance. Ces différents constats ont amené le Président du syndicat à solliciter auprès du Préfet des Hautes-Alpes la possibilité de percevoir en conséquence tout ou partie des redevances perçues auparavant par l'Etat. Ces redevances pourraient représenter des sommes suffisamment

importantes pour soulager l'établissement public et rendre les travaux programmés en queue de retenue beaucoup plus supportables.

Bernard ALLARD-LATOURE demande quel est le montant de cette redevance.


Christophe PIANA indique qu'il ne peut être évalué, mais qu'à titre indicatif, le Syndicat Mixte de la Vallée de la Durance (SMAVD), perçoit une redevance de 1,93 € par m³ extrait sur le domaine public dont il détient la concession.

Bernard ALLARD-LATOURE souhaite revenir sur le courrier commun abordé précédemment ; il informe le Conseil Syndical que lors d'une récente réunion à laquelle il lui a été donné la possibilité de participer, il a entendu l'information selon laquelle une partie des droits d'eau du Verdon serait envoyée vers le Barrage de St Cassien (Var) - « on parle de 150 millions de m³ ». Même si cela ne constitue pas un prélèvement direct sur Serre-ponçon, ceci engendrera inévitablement une perte pour le Lac à hauteur de ce que le Verdon ne pourra plus apporter à la Durance.

Monsieur le Président assure que tous les efforts seront entrepris pour avoir les réponses nécessaires et fait part de sa grande vigilance en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19h30

Le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.



Victor BERENGUEL